

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

18 mai 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Région transfrontalière	4
Adoption du contrat de prestations Unireso Régional 2015-2018	4
Coopération franco-genevoise pour un nouvel Institut de formation du personnel soignant	4
Genève-Confédération	5
Révision partielle de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale.....	5
Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales	5
Genève.....	6
Adoption du plan d'action du stationnement 2013-2019 dans une version remaniée	6
Création d'un nouveau conseil consultatif de sécurité.....	6
Déclassement prévu en Ville de Genève pour un potentiel de 450 nouveaux logements	7
Adaptation du règlement sur les activités admissibles en zone industrielle et mixte	7
Géothermie : projet de loi en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables du sous-sol	8
Nouvelle gravière sur le territoire des communes de Laconnex et de Soral	8
Des nids pour les martinets noirs.....	9
Autorisations liées à l'exhibition des animaux : règlement modifié.....	9
Aboutissement d'un référendum communal à Vandoeuvres	9
Entrée en vigueur de lois	11
Agenda des invitations à la presse	12

Région transfrontalière

Adoption du contrat de prestations Unireso Régional 2015-2018

Le Conseil d'Etat a approuvé le contrat de prestations Unireso Régional 2015-2018, qui lie pour une période de quatre ans les autorités organisatrices françaises, vaudoises et genevoises aux entreprises de transports collectifs opérant sur le bassin du Grand Genève.

L'objectif de ce contrat est de définir les moyens mis en œuvre par les autorités en vue de favoriser l'intermodalité sur leur territoire. L'intermodalité se concrétise par la possibilité pour les usagers d'emprunter les transports publics pour leur déplacement transfrontalier entre la zone tarifaire « Tout Genève » (zone 10) et les zones tarifaires régionales avec un titre de transport unique.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Coopération franco-genevoise pour un nouvel Institut de formation du personnel soignant

Le Conseil d'Etat a confirmé à M. Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne Rhône-Alpes, sa volonté de finaliser les démarches de coopération franco-genevoise autour du nouvel Institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants (IFSI-IFAS) à Ambilly. Ces démarches font suite aux travaux approfondis menés depuis plusieurs années au Comité régional franco-genevois sur la question de la pénurie de personnel soignant de part et d'autre de la frontière.

Dans le cadre de la future mise à disposition de nouveaux locaux à Ambilly, le canton de Genève souhaite pouvoir louer un espace dédié à la formation de personnel soignant, adapté aux besoins du secteur santé genevois. Il s'agira ces prochaines semaines de préciser avec les partenaires français les conditions indispensables pour une collaboration dynamique, significative et pérenne, dans un domaine essentiel pour la qualité de vie des habitants de la région dans son ensemble.

Si les formations supérieures (infirmiers/infirmières) et la mutualisation des enseignements ne sont actuellement pas concernées, dû aux contraintes réglementaires françaises et suisses, la création d'un espace mutualisé franco-genevois permettra de développer des synergies et capitaliser sur la qualité des formations dispensées.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, ☎ 079 343 16 54.

Genève-Confédération

Révision partielle de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale

Le Conseil d'Etat a répondu positivement à la proposition de modification de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale, dans le cadre d'une procédure d'audition initiée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

L'ordonnance de maturité professionnelle de 2009 est mise en œuvre depuis la rentrée 2015, dans les écoles du secondaire II. Une modification de l'article 23 de l'ordonnance est soumise à consultation dans les cantons. La modification permet l'intégration des résultats obtenus à des diplômes de langue externes dans les notes d'examens professionnels passés par les élèves dans le cadre institutionnel.

Seuls les diplômes reconnus par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation sont concernés.

La modification vise une adaptation aux contextes institutionnels et professionnels : les diplômes de langue de fait soutiennent une bonne insertion dans le milieu professionnel, de plus en plus international et très exigeant au niveau des maîtrises linguistiques.

Pour toute information complémentaire : Mme Chantal Andenmatten, directrice du service enseignement et formation, direction générale de l'enseignement secondaire II, DIP, ☎ 076 369 19 57.

Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Comme il a coutume de le faire avant chaque [session parlementaire fédérale](#), le Conseil d'Etat a reçu la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail.

Cette rencontre a été notamment l'occasion d'aborder différents thèmes tels que la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020, la mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale, l'imposition à la source et le Festival tous écrans.

Adoption du plan d'action du stationnement 2013-2019 dans une version remaniée

Le Conseil d'Etat a adopté le [plan d'action du stationnement 2013-2019 dans une version remaniée](#), suite à son examen au Grand Conseil, le 28 janvier dernier. Par rapport à sa version initiale, qui avait été validée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2013, ce plan met désormais davantage l'accent sur les besoins en places de stationnement pour les deux-roues motorisés et sur la nécessité d'anticiper les constructions de parkings.

Déclinaison opérationnelle du [plan directeur du stationnement](#), le plan d'action du stationnement couvre les champs suivants : stationnement dans les communes (domaine public), stationnement privé, parkings publics, parcs-relais, deux-roues motorisés et transport professionnel. Ce sont au total dix-huit actions, assorties chacune d'un planning de mise en œuvre, qui ont été identifiées pour traiter de l'ensemble de ces thèmes. Genève se dote ainsi d'un document opérationnel constituant une feuille de route en matière de stationnement.

Pour toute information complémentaire : Mme Chrystelle Charat, cheffe de projet à la direction de la planification, DETA, ☎ 022 546 78 27.

Création d'un nouveau conseil consultatif de sécurité

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement instituant le conseil consultatif de sécurité expressément prévu à l'article 3 de la nouvelle [loi sur la police](#), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Avec la création du conseil consultatif de sécurité, l'idée est d'augmenter la consultation (en amont et en aval) dans le domaine de la sécurité et de réunir à intervalles réguliers un groupe d'une quinzaine de personnes issues de la société civile, qui pourront nourrir les politiques de réflexion sur l'activité criminelle, les évolutions constatées, les adaptations qu'elles supposent, etc.

Le conseil consultatif de sécurité sera composé de onze à quinze membres, nommés par le Conseil d'Etat. Ils se répartiront de manière équilibrée entre :

- la protection de la population, de la santé et de la gestion de crise ;
- le domaine académique, les institutions de recherche en sciences sociales et politiques, relations internationales, sociologie ;
- la politique de sécurité, les affaires étrangères, diplomatiques et militaires ;
- le domaine de la sécurité des entreprises, essentiellement provenant du secteur privé.

Le conseil consultatif de sécurité sera présidé par le chef du département de la sécurité et de l'économie. Il se réunira au minimum une fois par semestre et dressera un bilan annuel concernant la situation et la stratégie dans le domaine de la sécurité cantonale, qu'il soumettra au Conseil d'Etat.

*Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, chargée de communication, DSE,
☎ 022 546 88 10.*

Déclassement prévu en Ville de Genève pour un potentiel de 450 nouveaux logements

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret.

Etabli à l'initiative de la commune, le projet envisage la création d'une zone de développement 3 (zone destinée aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire) permettant la densification de ce secteur actuellement situé en zone villas. 450 nouveaux logements pourront potentiellement être construits au sein de ce périmètre de 35'900 m² idéalement situé au cœur de l'agglomération et bien desservi par les transports publics.

Ce projet répond aux objectifs du plan directeur cantonal 2030, approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Il est également conforme aux objectifs du plan directeur communal de la Ville de Genève, [adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009](#).

Le projet de loi a suscité deux observations durant l'enquête publique, qui a eu lieu du 2 octobre au 1^{er} novembre 2015 et auxquelles la Ville de Genève a répondu. Il a été préavisé favorablement, à l'unanimité, par le Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 14 mars 2016.

Pour toute information complémentaire : M. Pascal Michel, chef de service secteur est, direction du développement urbain – région rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 86.

Adaptation du règlement sur les activités admissibles en zone industrielle et mixte

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les activités admissibles en zone industrielle ou de développement industriel, respectivement en zone de développement d'activités mixtes (RAZIDI).

La modification vise à autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'équipements publics dans les zones de développement industriel (ZDIA) ou dans les zones de développement d'activités mixtes (ZDAM), ce que ne permet pas l'actuelle teneur du règlement.

Certaines activités publiques se rapprochent beaucoup des activités de type secondaire, à l'image des centres de voiries communaux ou des casernes de pompiers, qui sont prioritairement visés ici. Cette adaptation présente l'avantage de concentrer des activités présentant d'importantes nuisances dans des secteurs définis, en réduisant dès lors notablement les inconvénients pour le voisinage ou le public dans d'autres zones.

Il s'agit ainsi d'une solution pragmatique et cohérente avec la politique publique d'aménagement du territoire.

*Pour toute information complémentaire: Mme Marie-Hélène Koch Binder, secrétaire générale adjointe, DALE,
☎ 022 327 94 04.*

Géothermie : projet de loi en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables du sous-sol

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi visant à régir l'utilisation des ressources du sous-sol genevois, dont fait partie la géothermie. Ce projet fixe un cadre légal pour l'ensemble de ses ressources (géothermie, substances minérales, hydrocarbures et fonction de stockage) mais surtout, il formalise la volonté du Conseil d'Etat de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables du sous-sol. Le projet de loi prévoit des procédures d'autorisation pour toutes prospections (recherche en surface) et explorations (forage) ainsi qu'un régime de concession pour l'exploitation d'une ressource. En revanche, toute recherche d'hydrocarbures, dont font partie le gaz ou le pétrole de schiste, sera interdite. Il est également prévu que le canton gère une base de données géologiques créée à partir des informations recueillies auprès des prospectants, explorants et exploitants.

Le canton de Genève, au travers de sa politique énergétique, a clairement signifié sa volonté de développer les énergies renouvelables locales et de diminuer sa consommation d'énergie fossile. Parmi les énergies renouvelables, l'utilisation de la géothermie offre le plus grand potentiel de substitution pour le canton. La géothermie est une source d'énergie propre, renouvelable, disponible en continu et permettant de nombreuses applications thermiques et électriques à différents niveaux de profondeur. [Le 10 octobre 2012, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il lançait un vaste programme de prospection et d'exploration baptisé « GEothermie 2020 »](#). Un des objectifs majeurs de la mise en œuvre de ce programme est celui de l'amélioration de la connaissance du sous-sol et des questions liées à son utilisation.

A Genève, lorsque des projets impliquent l'utilisation du sous-sol, les décisions sont actuellement rendues en application de la [loi sur les mines](#) (LMines), qui définit quelles matières premières peuvent être exploitées et à quelles conditions. Datant de 1940, cette loi vise à régir l'exploitation des ressources minières, à savoir les gisements de matières premières énergétiques (hydrocarbures) et les matières premières minérales. L'utilisation du sous-sol à des fins géothermiques ou de stockage souterrain n'est traitée que partiellement par la L Mines.

Dans le cadre du projet GEothermie 2020, une adaptation des bases légales est donc devenue indispensable.

Pour toute information complémentaire : Mme Aline Palese, directrice du service des affaires juridiques de l'environnement, DETA, ☎ 022 546 80 97.



Nouvelle gravière sur le territoire des communes de Laconnex et de Soral

Le Conseil d'Etat a adopté le plan d'extraction (PE 01-2013) concernant le lieu-dit « Parues », situé sur le territoire des communes de Laconnex et de Soral.

Ce plan, comparable à un plan localisé de quartier, a fait l'objet d'un rapport d'impact sur l'environnement, qui a permis de définir les mesures environnementales et les contraintes techniques liées à l'exploitation d'un volume global de 590'000 m³ de gravier.

Après extraction des graviers, le site sera remblayé, ce qui permettra d'offrir un exutoire supplémentaire pour des matériaux issus de chantiers du canton, avant restitution des terrains à l'agriculture.

Le dernier gisement d'importance des graviers superficiels de la Champagne sera exploité dans cette gravière, sur les communes de Laconnex et Soral.



Des nids pour les martinets noirs

Le Conseil d'Etat a adressé un rapport au Grand Conseil au sujet de la [motion « Un toit pour tous »](#), demandant d'intégrer, dans la mesure du possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans les projets de rénovation ou de nouvelle construction.

Le martinet noir est une espèce d'oiseau protégée et menacée, utile grâce à sa prédation d'insectes et emblématique de la belle saison par ses vols en formation accompagnés de cris stridents. Cet oiseau a la particularité de nicher dans les bâtiments des villes. Or, la rénovation et le remplacement des vieux bâtiments suppriment progressivement les cavités propices à sa nidification. La survie à long terme du martinet noir dépend de la conservation des sites de nidification actuels et de la création de nouvelles possibilités sur des bâtiments favorables (vieux ou récents), par des mesures ciblées (ouvertures d'accès, intégration de nichoirs). Souvent peu coûteuses, ces mesures sont bien plus faciles à réaliser lorsqu'elles sont prises en compte au moment de la planification des bâtiments.

Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, direction générale de l'agriculture et de la nature, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Autorisations liées à l'exhibition des animaux : règlement modifié

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement fixant les émoluments perçus par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et ses services, afin de simplifier la lecture et l'application des émoluments facturés par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Certains émoluments ont été adaptés, en particulier pour les autorisations liées à l'exhibition des animaux.

La facturation de l'intervention du chimiste cantonal délégué ainsi que celle du juriste du département pour certaines interventions spécifiques ont pour leur part été ajoutées.

Pour toute information complémentaire : M. Patrick Edder, chimiste cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DEAS, ☎ 022 546 56 00.

Aboutissement d'un référendum communal à Vandoeuvres

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Vandoeuvres du 29 février 2016 relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la construction de trois bâtiments locatifs, d'aménagements extérieurs, d'un éco-point et d'un garage souterrain à la route de Meinier 26, 26A, 28, 28A, 30 et 30A.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées : 346
- nombre de signatures annoncées par les déposants : 465



- nombre de signatures contrôlées : 394
- nombre de signatures validées : 369

Le nombre de 346 signatures, correspondant à 20% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012](#) pour faire aboutir le référendum, est atteint.

La date de la votation populaire sur cet objet sera fixée ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 17.12.2015 modifiant la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04) (L11646)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2017

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
20 mai 11h30	Publication du Guide des plans de mobilité, à l'attention des entreprises et institutions de la Métropole lémanique	Salle de l'Auditeur 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève.	DETA DIRH	Julia Portier ☎ 022 546 78 67 Mehdi-Stéphane Prin ☎ 021 316 70 08
26 mai 16h00	Cinq ans de succès pour le restaurant Le Trinquet, qui forme des chômeurs aux métiers de la restauration	Restaurant Le Trinquet 43, route des Acacias 1227 Carouge	DEAS	Catherine Santoru ☎ 022 388 24 38 ou 079 417 33 89
27 mai 11h00	Nouvelle Association suisse des métiers d'art	Palais Eynard 4, rue de la Croix-Rouge 1204 Genève	DIP VGe	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68 Véronique Lombard ☎ 022 418 65 55
27 mai 16h00	Prestation de serment de trente-quatre nouveaux agents de détention	Salle du Grand Conseil 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
2 juin 11h30	Cérémonie du bouquet de chantier de l'école de commerce de Frontenex	54, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	DF DIP	Henri Roth ☎ 022 327 98 22 Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68